



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 4 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11330-2017, modifiant le Règlement de construction
numéro 98-03-5850, afin d'ajouter des normes relatives à la démolition de
constructions et aux toitures près du domaine public**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 24 août 2017.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 30 août 2017.

Jacques Arsenault
Greffier